# LE CONSEIL MUNICIPAL EST CONVOQUE EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DE LANCY SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **JEUDI 24 MARS 2022 A 20.00 HEURES**

#### **ORDRE DU JOUR:**

#### POINTS INITIAUX

- 1. Prestation de serment de Mme Sevinc SONMEZ (S), en remplacement de M. Thierno BARRY
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022
- 4. Communications du Bureau
- 5. Communications du Conseil administratif
- 6. Propositions du Conseil administratif
  - Création d'une nouvelle Brigade du stationnement en remplacement de la gestion du stationnement par la Fondation des parkings

#### **NOUVEAUX OBJETS**

# 7. <u>Projets de délibération du Conseil administratif</u>

a)	285-22.03 <b>Entrée en matière</b> Fr. 100'000	Remplacement de caméras de surveillance – Crédit d'investissement
b)	286-22.03 <b>Entrée en matière</b> Fr. 800'000	Aménagement de la garderie Le Petit Prince dans l'immeuble de la coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons – Crédit de construction
c)	287-22.03 <b>Entrée en matière</b> Fr. 7'010'000	Acquisition d'un entrepôt et de surfaces de bureaux pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons – Crédit d'investissement

#### 8. <u>Motions – Résolutions</u>

- a) Projet d'abrogation du plan localisé de quartier n°28471, situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets sur les parcelles 1106, 3845, 3848, 3457 et 3859 et avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 (R061-2022)
- b) Résolution du groupe des Verts « Conditions posées à l'éventuelle application de la dérogation à l'établissement d'un PLQ pour le projet de patinoire de Trèfle-Blanc » (R062-2022)

#### RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 9. Commission des sports, séance du 9 février 2022, rapporteur Mme Véronique EQUEY
  - a) Bilan Tuttisports 2021
  - b) Chèque sport 2020-2021
- 10. <u>Commission de l'administration, séance du 28 février 2022, rapporteur M. Mauro MARTELLA</u>
  - a) Présentation du rapport sur l'égalité
  - b) Organisation des séances d'ici au mois de juin en lien avec la refonte du système de classification et des statuts
  - c) Divers
- 11. Commission de la sécurité, séance du 2 mars 2022, rapporteur M. Michel VERGAIN
  - a) Confier les contrôles du stationnement à des contrôleurs municipaux du stationnement : que des avantages
  - b) Bilan COVID
  - c) Divers
- 12. <u>Commission de l'aménagement du territoire, séance du 3 mars 2022, rapporteur Mme Virginie VANDEPUTTE</u>

Divers

- 13. Commission des travaux, séance du 7 mars 2022, rapporteur Mme Kristine BEUN
  - a) Présentation des résultats des indices de chaleur (IDC) 2020 des bâtiments du patrimoine administratif
  - b) Présentation du projet de conduite à distance Cadiom au Petit-Lancy pour le raccordement de bâtiments du patrimoine administratif et financier
  - c) Divers

#### **POINTS FINAUX**

- 14. Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission d'exploitation du stade Lancy-Florimont, en remplacement de M. Thierry AESCHBACHER (PLR)
- 15. Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Fondation communale immobilière de Lancy, en remplacement de M. Thierno BARRY (S)
- 16. Propositions individuelles et questions

#### CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif

Le Président du Conseil municipal Matthieu JOTTERAND

Prochaine séance:

Jeudi 28 avril 2022 à 20h00

Conseil municipal du 24 mars 2022

Point 6) Proposition du Conseil administratif

# Création d'une nouvelle Brigade du stationnement en remplacement de la gestion du stationnement par la Fondation des parkings

#### Contexte

La Ville de Lancy a décidé de dénoncer la Convention avec la Fondation des parkings concernant les prestations de contrôle du stationnement pour le 31 décembre 2022, comme le prévoit l'article 21 de ladite convention.

Dès lors, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Fondation des parkings n'effectuera plus aucun contrôle sur le territoire de notre commune.

La mise en place d'une internalisation du contrôle du stationnement vise avant tout à augmenter la flexibilité des agents afin de répondre aux besoins réels de la commune, et également à favoriser plus de polyvalence du personnel. De plus ce projet permettra à la commune de réaliser des économies non négligeables.

C'est dans cette perceptive qu'il conviendra de créer une brigade du stationnement dès le mois de janvier 2023.

### Perspectives

#### Internalisation

Dans le but de maintenir un contrôle du stationnement sur le territoire de la commune, nous proposons d'internaliser la tâche, ce qui permettra de diminuer les coûts tout en optimisant notre efficacité et la qualité du contrôle. Cela aura aussi comme avantage d'avoir une meilleure réactivité, tant au niveau de la transmission des informations que du ciblage des actions de contrôle. L'avantage d'être plus polyvalent et donc de gérer des tâches annexes au contrôle du stationnement, mais également seront un appui conséquent pour le service de la police municipale.

#### **Effectif**

Pour assurer le contrôle du stationnement avec du personnel polyvalent, il est nécessaire d'engager 5 contrôleurs municipaux du stationnement qui seront encadrés par un sous-officier chef de groupe au sein de notre Police municipale.

#### Salaire

Pour 1 chef de groupe et 5 agents y compris les charges sociales le montant total des salaires sera de CHF 524'926.61

Pour rappel le contrat avec la Fondation des parkings coûte à la Ville de Lancy CHF 748'407.30 par année.

En comparaison la brigade interne à Lancy coûtera environ CHF 627'402.81 la première année, puis environ CHF 558'795.61 les années suivantes.

Ce qui fait une économie d'environ CHF 121'004.49 la première année, puis d'environ CHF 189'611.69 les années suivantes.

# Agenda

- Le 24 mars 2022 lors du CM demande d'un vote de principe
- Le 13 avril 2022 Commission de la sécurité vote de principe
- Le 4 mai 2022 rapport adressé à la commission des finances
- Le 19 mai 2022 lors du CM demande de voter le principe
- En automne lancement du processus pour le recrutement

Afin de pouvoir mettre en place cet planification, nous souhaitons transmettre notre proposition au conseil municipal afin d'obtenir un vote de principe.





# Législature 2020-2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du

Remplacement de caméras de surveillance – Crédit d'investissement (Fr. 100'000.--) (285-22.03)

Vu le vote du Conseil municipal du 29 avril 2010 sur le principe de l'installation de caméras dans différents lieux de la commune ;

Vu le vote du Conseil municipal du 12 mai 2011 ouvrant un crédit de Fr. 1'220'000.— pour la mise en place de caméras de surveillance sur huit sites de la commune ;

Vu les difficultés que rencontre le service de la police municipale à identifier des individus avec les actuelles caméras de basse résolution ;

Vu que la modernisation de 60 caméras avec une plus haute résolution permettra une meilleure exploitation des images ;

Vu la possibilité, avec ces nouvelles caméras, d'effectuer les visionnements depuis le poste de police municipale ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) A 2 08 ;

Conformément au règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) A 2 08.01;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 :

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 100'000.-- destiné au remplacement de 60 caméras de surveillance sur différents sites de la commune ;
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1110.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1110.14060;
- 3. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 1110.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal Le Président :

Matthieu JOTTERAND





# Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du

Aménagement de la garderie « Le Petit Prince » dans l'immeuble de la coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons - Crédit de construction (Fr. 800'000.--) (286-22.03)

Vu l'opportunité de réaliser des aménagements d'une arcade au rez-de-chaussée de l'immeuble SCHS-L'HABRIK Rambossons pour le déménagement intégral de la garderie Le Petit Prince ;

Vu que le modèle de garderie « élargie » proposé lors des phases préliminaires du projet a pu être confirmé ;

Vu que cet espace permettra la création de trois places supplémentaires ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 103'000.—voté par le Conseil municipal le 25 novembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

#### DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention

 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 800'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 103'000.—voté le 25 novembre 2020) destiné à la réalisation de l'aménagement de la garderie « Le Petit Prince » dans l'immeuble de la société coopérative SCHS-L'HABRIK Les Rambossons, sis chemin des Semailles 9J;

- 2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040;
- 4. d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2022.

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal Le Président :

Matthieu JOTTERAND





# Législature 2020 - 2025 Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du

Acquisition d'un entrepôt et de surfaces de bureaux pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons - Crédit d'investissement (287-22.03)

Vu le souhait de la Ville de Lancy d'optimiser les équipements de son service de l'environnement afin de permettre une rationalisation des déplacements et des zones de stockage;

Vu la nécessité de développer un second site majeur pour le service de l'environnement au sud de la commune afin de répondre à la densification du Grand-Lancy;

Vu que le site de Rambossons peut potentiellement accueillir une partie du service de l'environnement :

Vu l'étude menée en 2016 par l'Agence LMLV sur l'optimisation de la spatialisation du service de l'environnement, étude qui avait mis en évidence la meilleure couverture du territoire par un développement du site de Rambossons ;

Vu l'opportunité qu'a la Ville de Lancy d'acquérir les locaux ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission xxx, séance du xxx;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non/

abstention(s)

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 7'010'000.— (y compris les frais de notaire estimés à environ 3.5%, soit Fr. 240'000.--), destiné à l'acquisition d'un entrepôt et de surfaces de bureaux pour le service de l'environnement dans la ZIA Rambossons, sis avenue des Communes-Réunies 51;
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 6190.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, rubrique 6190.14040;
- 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, sous la rubrique 6190.33004;
- 4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal Le Président :

Matthieu JOTTERAND

R 061/2022

## PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Projet d'abrogation du plan localisé de quartier n°28471, situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets sur les parcelles 1106, 3845, 3848, 3457 et 3859 et avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207

Vu les deux résolutions du 17 juin 2021 du Conseil municipal par lesquelles il a autorisé l'engagement de la procédure en vue de l'abrogation du PLQ n°28471 et en vue de la modification de la loi n°28539 d'autre part ;

Vu l'avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207 élaboré depuis lors par la Ville de Lancy en concertation avec le département du territoire;

Vu le projet d'abrogation du PLQ n°28417 élaboré depuis lors par la Ville de Lancy en concertation avec le département du territoire ;

Considérant qu'à ce stade il convient de transmettre l'avant-projet de loi précité ainsi que le projet d'abrogation du PLQ précité au Conseil d'Etat pour qu'il s'assure de leur conformité, sur le plan formel, aux exigences légales;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu l'article 5A al. 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1951 (LGZD) ;

Vu enfin l'art. 15 al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

déclare

- 1. Approuver la transmission au Conseil d'Etat de l'avant-projet de loi abrogeant la loi n°28539 du 8 octobre 1993 et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone sportive) sur les parcelles 1106, 2753 et 2207.
- 2. Approuver la transmission au Conseil d'Etat du projet d'abrogation du Plan localisé de quartier n°28471, situé entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets.



R 062/2022

# PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe des Vert·e·s :

Conditions posées à l'éventuelle application de la dérogation à l'établissement d'un PLQ pour le projet de Patinoire de Trèfle-Blanc

La commission d'aménagement du territoire a été sollicitée par le Conseil administratif quant à un avis sur l'intention du Comité de pilotage du projet de patinoire de Trèfle-Blanc de déroger à l'établissement d'un plan localisé de quartier (PLQ) en application de l'art. 2, al. 2 de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Pour rappel, cette disposition permet au Conseil d'Etat, après consultation du Conseil administratif, de renoncer à l'établissement d'un PLQ, sous certaines conditions, notamment si un concours d'urbanisme et d'architecture est réalisé conformément aux normes SIA.

Lors de la séance de la commission d'aménagement du territoire, les représentants de l'Etat de Genève ont exposé les deux principales raisons pour lesquelles ils étaient favorables à cette dérogation : d'une part, l'Etat est propriétaire de la plupart des parcelles concernées, ce qui simplifie le processus et rendrait un PLQ moins nécessaire, d'autre part, la voie du concours permet d'accélérer la procédure.

Toutefois, le Conseil municipal considère que ce projet est très impactant pour le territoire communal et que des garanties doivent être apportées par l'Etat de Genève pour traiter les enjeux posés par le programme prévu sur les parcelles concernées.

Par conséquent, dans le cadre de la réponse que le Conseil administratif transmettra au Conseil d'Etat, le Conseil municipal demande à y adjoindre les conditions suivantes :

- qu'une réflexion très attentive soit menée par les services de l'Etat en étroite collaboration avec la Ville de Lancy sur la qualité des cheminements piétonniers et des espaces publics, pour reconnecter les différents quartiers (Palettes, Chapelle, etc.) et atténuer les effets de coupure des axes routiers lourds (Route de Saint-Julien, autoroute et sa jonction notamment);
- que la Route de Saint-Julien soit transformée au boulevard urbain et que les nuisances sonores liées au trafic individuel motorisé baissent dans l'ensemble du quartier;
- que le projet de P+R de 1200 places soit, sinon supprimé du projet, tout du moins drastiquement redimensionné, afin de tenir compte des objectifs du Plan climat cantonal à l'horizon 2030 (réduction de moins 60% des émission de gaz à effet de serre) et de fortement limiter les effets de circulation induite par l'infrastructure. Plus généralement, un plan de mobilité devrait être établi pour l'ensemble des

- activités qui prendront place sur le site, à l'image de ce qui a été fait par exemple pour la ZIPLO;
- que les pertes de pleine terre, engendrées par l'emprise des bâtiments du projet de patinoire, mais aussi d'autres projets récents (Trèfle d'Or, par exemple) soient compensées au moins partiellement, en portant une attention sur les phénomènes d'îlots de chaleur et en réfléchissant à un maillage vert à l'échelle d'un périmètre très élargi;
- que la construction des bâtiments réponde à des standards bas carbone très stricts et que des reconversions à long terme des bâtiments projetés soient déjà envisagées dans le cahier des charges, notamment pour le bâtiment de 24'000 m² (transformation en logements par exemple);
- qu'un concept de concertation soit établi, qui associe dès la phase d'élaboration du cahier des charges les associations de quartier environnantes (Palettes, Chapelle), mais également la population lancéenne dans son ensemble lors des phases clés du projet.

Le Conseil municipal demande à ce que ces conditions figurent dans une convention que l'Etat de Genève devrait conclure avec la Ville de Lancy.

Le Groupe des Vert·e·s

Lancy, le 25 février 2022